

Tableau synoptique relatif aux conditions d'attribution d'une LICENCE "T" et d'une MUTATION

	Quand	Condition	Division quittée	→	Division d'accueil
LICENCE T	prend fin avant la dernière journée des matches « aller » de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « dirigeant »).	n'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours	Elite Nationale Bastide Médical Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3	→	Elite Nationale Bastide Médical Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3
M U T A T I O N	Ordinaire 1er Juin au 30 juin	Un avis défavorable peut être émis par le club quitté. Voir article 70 du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Elite Nationale Bastide Médical Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3	→	Elite Nationale Bastide Médical Nat. 1 Nat. 2 Nat. 3
	Exceptionnelle A partir du 1er juillet Elle prend fin avant la dernière journée des matches « aller » de la division concernée où évolue le club recevant (sauf pour les licences « loisir » et « dirigeant »).	Concernant l'Elite Nationale Bastide Médical et la Nationale 1, en cas d'une mutation exceptionnelle, le licencié concerné ne pourra pas évoluer dans le même championnat où il jouait lors de la saison en cours. Voir article 70 bis du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Elite Nationale Bastide Médical	→	Nationales 1, 2 et 3
			Nationale 1	→	Elite Nationale Bastide Médical Nationales 2 et 3
		Concernant les nationales 2 et 3, la situation sera étudiée par le bureau exécutif. Voir article 70 bis du Titre 4 de l'Annuaire Officiel	Nationales 2 ou 3	→	décision C.F.B.F.